

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE

ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA RUE FELIX VIDALIN (sens descendant)

ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE QUAI ALFRED DE CHAMMARD

LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 (entre 14 h 00 et 17 h 00) EN RAISON D'UNE LIVRAISON

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
 L 2213-2;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8;
- Vu la demande présentée par l'entreprise GEDIMAT BAFFET MATERIAUX, située ZAC BRIVE Laroche 19600 ST PANTALEON DE LARCHE, afin de permettre d'effectuer une livraison de matériaux au n°21 quai Alfred de Chammard (résidence Escurol) au moyen d'un camion-grue de 32 T;
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle et par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies précitées.

ARRÊTE:

ARTICLE-1: Le jeudi 3 octobre 2024, entre 14 h 00 et 17 h 00, une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective l'entreprise GEDIMAT BAFFET MATERIAUX afin de lui permettre la livraison de matériaux au n°21 quai Alfred de Chammard (résidence Escurol), au moyen d'un camion-grue de 32 T.

Le demandeur sera autorisé à stationner le camion au droit du n°21 quai Alfred de Chammard sur la voie de circulation, voie descendante de la rue Félix Vidalin.

<u>De ce fait, le temps de déchargement</u>, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Félix Vidalin, sens descendant.

L'accès à la mairie sera maintenu.

Des panneaux KC1 seront mis en place :

- au niveau de la mairie, au n°10 rue Félix Vidalin,
- à l'intersection avec la rue Georges Duhamel,
- à l'intersection avec la rue Anne Vialle / rue Louis Mie.

De plus, <u>à partir de 12 h 00</u>, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°19 quai Alfred de Chammard, sur 3 emplacements. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Pas d'accès possible aux services de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La <u>signalisation réglementaire</u> appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3: Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4: Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5: Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6: Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8: Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 30 septembre 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU